



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

7 novembre 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 1er décembre 2006 (JO du 21 décembre 2006)

CHELIDONIUM COMPOSE BOIRON, goutte
Flacon de 30 ml (CIP : 314 613-5)

CHELIDONIUM COMPOSE BOIRON, granulé
Tube de 80 (CIP : 314 614-1)

CHELIDONIUM COMPOSE BOIRON, comprimé
Flacon de 50 (CIP : 314 615-8)

Laboratoire BOIRON

Carduus marianus
Chelidonium majus
China rubra
Hydrastis canadensis
Magnesia muriatica
Solidago virga aurea
Taraxacum dens leonis

Code ATC : V03AX

Date de l'A.M.M. : 09/07/1973

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

1 CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1. Principe actif

Carduus marianus
Chelidonium majus
China rubra
Hydrastis canadensis
Magnesia muriatica
Solidago virga aurea
Taraxacum dens leonis

1.2. Indications

Médicament homéopathique sans indication thérapeutique et sans posologie, ces dernières étant déterminées par le médecin lors de sa prescription au vu des propriétés thérapeutiques des principes actifs et de la pathologie à traiter.

2 MEDICAMENTS COMPARABLES

2.1. Classement ATC

V : DIVERS
V03 : TOUS AUTRES MEDICAMENTS
V03A : TOUS AUTRES MEDICAMENTS
V03AX : AUTRES MEDICAMENTS

2.2. Médicaments de même classe pharmaco-thérapeutique

Ces spécialités ne disposant pas d'indication thérapeutique, les médicaments comparables ou ayant la même visée thérapeutique ne peuvent être précisés.

3 REACTUALISATION DES DONNEES DISPONIBLES DEPUIS LE PRECEDENT AVIS

Aucune donnée clinique n'a été fournie par la firme.

4 SERVICE MEDICAL RENDU ET RECOMMANDATIONS

En l'absence d'indication précise, le caractère habituel de gravité, le rapport efficacité/effets indésirables, la place dans la stratégie thérapeutique et l'intérêt en termes de santé publique de ces spécialités ne peuvent être précisés.

Par conséquent, la Commission de la Transparence ne peut se prononcer sur le service médical rendu par ces spécialités.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé